



**RP-2005-0020**  
**EB-2005-0362**

## **AVIS DE REQUÊTE DE MODIFICATION DU TARIF DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ D'ESPANOLA REGIONAL HYDRO DISTRIBUTION CORPORATION**

Espanola Regional Hydro Distribution Corporation a présenté une requête à la Commission de l'énergie de l'Ontario afin de modifier ses tarifs de distribution. La requête est conforme aux lignes directrices établies dans le *Electricity Distribution Handbook* (manuel des tarifs de distribution) de la Commission, lesquelles sont fondées sur des consultations d'envergure auprès des intervenants, notamment une audience publique tenue par la Commission.

La facture d'électricité normalisée des consommateurs résidentiels et des petits consommateurs du service général comporte quatre lignes : Frais d'électricité, Frais de livraison, Frais réglementés et Redevance de liquidation de la dette. La présente requête concerne les lignes Frais de livraison et Frais réglementés de la facture. Espanola Regional Hydro Distribution Corporation demande l'approbation de besoins en revenus de 1 223 481 \$ pour la distribution de l'électricité. Si cette demande est approuvée, le consommateur résidentiel qui utilise 1 000 kWh par mois verra une augmentation de 5,8 % sur sa facture d'électricité, Un petit consommateur du service général qui utilise 2 000 kWh par mois et dont la demande mensuelle est inférieure à 50 kW verra une augmentation de 4,9 %.

Les principaux éléments abordés dans cette requête sont les suivants : frais de distribution, revenus de distribution, recouvrement final des coûts associés à l'ouverture du marché ainsi que certains coûts reportés et modifications des tarifs de transport.

Des copies de la requête sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto, ainsi qu'au bureau d'Espanola Regional Hydro Distribution Corporation aux adresses indiquées ci-dessous.

## Participation

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Vous pouvez faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission. Si vous avez l'intention de faire une présentation orale, votre lettre doit inclure une requête à cet effet. Elle doit parvenir à la Commission au plus tard 30 jours après la publication du présent avis.
2. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard 10 jours après la publication du présent avis.
3. Vous pouvez demander le statut d'intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard 10 jours après la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale. La Commission ne procédera pas par voie d'audience écrite si une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée. La Commission peut attribuer des dépens dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des dépens auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux dépens. Vous devez également remettre une copie de votre lettre d'intervention au requérant.

## Autres modifications tarifaires

La ligne « Frais d'électricité » de la facture normalisée représente une estimation des coûts réels payés par Espanola Regional Hydro Distribution Corporation pour l'électricité utilisée par un consommateur. Le distributeur détient des comptes de report ou d'écart reliés au prix de l'électricité. Au moins tous les trois mois, la Commission réexamine l'état des comptes et rend une ordonnance déterminant si les sommes qu'ils contiennent seront reflétées dans les tarifs de distribution et selon quelles modalités. Le distributeur détient également des comptes de report ou d'écart qui ne sont pas reliés

au prix de l'électricité. Au moins une fois par année, la Commission réexamine l'état de ces comptes et rend une ordonnance déterminant si les sommes qu'ils contiennent seront reflétées dans les tarifs de distribution et selon quelles modalités. Seules les personnes qui interviennent dans cette requête tarifaire recevront un avis précédant ces réexamens. Si vous désirez être informé des propositions visant à disposer de tout écart, vous devez l'indiquer dans votre lettre à la Commission.

### **Vous désirez obtenir de plus amples renseignements?**

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la participation dans le site Web de la Commission à l'adresse suivante : [www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant le Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

### **Comment nous joindre**

Lorsque vous répondez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission RP-2005-0020/EB-2005-0362. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à l'intention du secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous et parvenir avant 16 h 45 aux dates prescrites.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier régulier ou électronique. L'adresse électronique de la Commission est [Boardsec@oeb.gov.on.ca](mailto:Boardsec@oeb.gov.on.ca). Veuillez inclure le numéro de référence du dossier de requête dans la ligne « sujet » de votre courriel.

Les lettres d'intervention doivent être envoyées par courrier courant à l'adresse indiquée plus bas. N'oubliez pas de faire parvenir un exemplaire de votre requête d'intervention au requérant à l'adresse indiquée plus bas.

**ADRESSES**

M. John Zych  
Secrétaire  
Commission de l'énergie de l'Ontario  
C.P. 2319  
2300, rue Yonge  
Toronto (Ontario) M4P 1E4

M. Doug Bois  
Directeur général par intérim  
Espanola Regional Hydro Distribution  
Corporation  
598 Second Avenue  
Espanola (Ontario) P5E 1C4

**SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS UNE LETTRE PRÉCISANT VOTRE INTENTION DE PARTICIPER À LA PRÉSENTE INSTANCE, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.**

Fait à Toronto le 9 février 2006.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

*Original signé par*

Peter H. O'Dell  
Secrétaire adjoint